Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

004-240400374-20140627-D201474-DE



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2014

Publication: 30/06/2014

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 26 juin à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS: Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme ALLEMANDI Florence), VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, BEHETS Jan, NICOLAO Michel ET BULTEL Jean Pierre.

**EXCUSES**: Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine et M. BOUVET Patrick.

## **Délibération n°2014/74**

## OBJET: CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER (CTCM) AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA).

Sur proposition de Monsieur Michel NICOLAO, vice-président délégué à l'environnement.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement, modifiée par la loi de finances pour 2013, portant création d'une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Vu le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 portant sur l'objectif premier de cette nouvelle filière qui est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Considérant qu'Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire à savoir : mise à disposition des contenants de collecte, enlèvement et traitement des DEA selon les modalités prévues dans le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit le versement de soutiens financiers.

La CCVU étant compétente en matière de collecte pour ce type de déchets, M. NICOLAO propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité.

Le Conseil de Communauté, Après délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de conclure un contrat territorial de collecte du mobilier avec ECO MOBILIER,
- > **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature.

Ainsi Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour Extrait Certifié Conforme.

> Le Président, Jacques MARTIN

